



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2008/7
27 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT
COMME RÉUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE KYOTO**
Quatrième session
Poznan, 1^{er}-10 décembre 2008

Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Rapport de l'administrateur du relevé international
des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

Rapport annuel de l'administrateur du relevé international
des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

Note du secrétariat*

Résumé

Ce quatrième rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) présente à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) des informations sur les activités menées par l'administrateur du RIT de novembre 2007 à octobre 2008.

Il contient des informations sur la mise en place du RIT, le début des opérations des registres nationaux, le fonctionnement du RIT et la facilitation de la coopération avec les administrateurs de systèmes de registres.

Dans sa décision 12/CMP.1, la COP/MOP a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent rapport et donner au secrétariat et aux Parties, en tant que de besoin, des orientations concernant la mise en place des systèmes de registres.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents dans ce domaine d'activité.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 6	3
A. Mandat.....	1 – 3	3
B. Objet de la présente note	4 – 5	3
C. Mesures susceptibles d’être prises par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	6	3
II. TRAVAUX ENTREPRIS DEPUIS LE TROISIÈME RAPPORT ANNUEL ANNUEL DE L’ ADMINISTRATEUR DU RELEVÉ INTERNATIONAL DES TRANSACTIONS AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO.....	7 – 51	3
A. Résumé des travaux entrepris	7 – 9	3
B. Activités d’initialisation	10 – 13	4
C. Lancement des opérations	14 – 25	5
D. Activités de mise en œuvre.....	26 – 35	8
E. Activités opérationnelles	36 – 39	10
F. Forum des administrateurs de systèmes de registres	40 – 43	11
G. Activités des groupes de travail et procédures établies dans le cadre du Forum des administrateurs de systèmes de registres	44 – 46	13
H. Exercice interactif.....	47 – 51	15
III. MODALITÉS D’ORGANISATION ET RESSOURCES.....	52 – 66	16

Annexes

I. État des registres au 31 octobre 2008	21
II. État des redevances d’utilisations du relevé international des transactions pour la période 2008-2009 (en dollars É.-U.) au 24 novembre 2008	22

I. Introduction

A. Mandat

1. Dans sa décision 13/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a prié le secrétariat de mettre en place et de tenir un relevé international des transactions (RIT) pour vérifier la validité des transactions entreprises par les registres créés en vertu des décisions 3/CMP.1 et 13/CMP.1.
2. Dans sa décision 16/CP.10, la COP/MOP a prié le secrétariat, en sa qualité d'administrateur du RIT, de faire annuellement rapport à la COP/MOP sur les dispositions organisationnelles, les activités et les ressources nécessaires, et de formuler les recommandations nécessaires pour améliorer le fonctionnement des systèmes de registres.
3. Dans sa décision 12/CMP.1, la COP/MOP a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner les rapports annuels de l'administrateur du RIT en vue de demander à la COP/MOP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres.

B. Objet de la présente note

4. Ce quatrième rapport annuel de l'administrateur du RIT présente au SBI des informations sur la mise en place du RIT et l'état d'avancement de ses activités, y compris la facilitation de la coopération avec les administrateurs de systèmes de registres grâce au Forum des administrateurs de systèmes de registres.
5. Ce rapport annuel porte sur la période allant du 21 novembre 2007 au 31 octobre 2008.

C. Mesures susceptibles d'être prises par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

6. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans ce rapport et donner au secrétariat et aux Parties, si nécessaire, des orientations concernant la mise en place des systèmes de registres.

II. Travaux entrepris depuis le troisième rapport annuel de l'Administrateur du relevé international des transactions au titre du Protocole de Kyoto

A. Résumé des travaux entrepris

7. Le secrétariat a réalisé des travaux considérables pour achever la mise en place du RIT et la connexion des registres nationaux au RIT. Douze rapports d'évaluation indépendants ont été établis et le secrétariat a coordonné le lancement des opérations de 30 registres nationaux au cours de la période à l'examen. Au 31 octobre 2008, le secrétariat appuyait les opérations de connexion au RIT de 33 registres nationaux ainsi que du registre du mécanisme pour un développement propre (MDP). Cet appui consiste à veiller à ce que tous les environnements du RIT, de son service d'assistance, de son logiciel et de l'infrastructure réseau du registre soient disponibles et très performants. Deux autres registres nationaux devraient achever leur initialisation et commencer leurs opérations d'ici à la fin de 2008.
8. L'administrateur du RIT a créé le Forum des administrateurs de systèmes de registres et mis en place des groupes de travail pour coordonner les activités techniques et de gestion relatives aux systèmes de registres. L'administrateur du RIT a continué de réunir le Forum pour diriger les travaux des groupes

de travail, y compris en vue de mener à bien les activités des groupes de travail sur le cadre électronique standard (CES) et le rapport d'évaluation indépendant.

9. L'administrateur du RIT a dirigé l'exercice interactif demandé par le SBI pour faire la démonstration de son fonctionnement avec les autres systèmes de registres ainsi que de sa pleine conformité avec les décisions s'y rapportant.

B. Activités d'initialisation

10. L'initialisation permet à l'administrateur du RIT de vérifier qu'un registre est conforme aux prescriptions techniques énoncées dans les normes d'échange de données. Elle est donc indispensable pour qu'un registre puisse commencer à fonctionner avec l'environnement de production du RIT.

11. Le processus d'initialisation repose sur les trois phases étroitement liées mais indépendantes ci-après:

a) **Examen des documents:** On étudie les documents techniques et opérationnels d'un registre pour évaluer les opérations mises en œuvre par le système. Les administrateurs de systèmes de registres remplissent et présentent un questionnaire concernant l'état de préparation, étayé par des documents, en vue de son examen par l'opérateur du RIT au regard de critères prédéfinis;

b) **Essais de connexion:** On vérifie la connexion de base entre un registre et le RIT pour s'assurer que le registre peut se connecter au RIT et respecte les normes relatives à la sécurité et à l'authentification;

c) **Essais d'interopérabilité:** On essaie les fonctions d'un registre pour vérifier qu'il peut procéder aux opérations de transaction, de mise en concordance et d'administration, y compris pour les notifications, conformément aux normes d'échange de données. L'annexe H des normes d'échange de données présente les essais qui doivent être effectués par les administrateurs de systèmes de registres.

12. L'opérateur du RIT transmet à l'administrateur du RIT une recommandation technique pour chaque registre qui passe avec succès par les trois phases de l'initialisation. Cette recommandation permet à l'administrateur du RIT d'établir, pour l'administrateur de registre concerné, un rapport d'évaluation indépendant, qui est ensuite communiqué à l'équipe d'experts chargée d'examiner le rapport initial de la Partie en application de l'article 8 du Protocole de Kyoto.

13. Au 21 novembre 2007, 24 registres nationaux avaient achevé le processus d'initialisation. Le secrétariat a poursuivi ses activités intenses de planification et d'appui dans ce domaine, lesquelles ont débouché sur l'établissement de 12 rapports d'évaluation indépendants supplémentaires pendant la période à l'examen, comme indiqué dans le tableau 1. Au 31 octobre 2008, un total de 36 rapports d'évaluation indépendants avait été publié.

Tableau 1. Rapports d'évaluation indépendants publiés pendant la période à l'examen

Partie	Date du premier rapport d'évaluation indépendant
Belgique	7 décembre 2007
Bulgarie	10 avril 2008
Canada	12 juin 2008
Communauté européenne	1 ^{er} février 2008
Islande	3 janvier 2008
Italie	5 décembre 2007

Partie	Date du premier rapport d'évaluation indépendant
Liechtenstein	7 décembre 2007
Luxembourg	7 décembre 2007
Monaco	9 avril 2008
Pologne	5 décembre 2007
Roumanie	30 avril 2008
Ukraine	10 décembre 2007

C. Lancement des opérations

14. À sa vingt-septième session, le SBI¹ s'est félicité du lancement du RIT ainsi que de la connexion des premiers registres au titre du Protocole de Kyoto (registres du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et du MDP). Le SBI a instamment demandé aux autres parties visées à l'annexe I ayant des engagements visés à l'annexe B du Protocole de Kyoto (Parties à l'annexe B) de lancer dans les meilleurs délais les opérations entre leurs registres nationaux et le RIT durant l'année 2008. Par conséquent, l'équipe RIT du secrétariat avait pour objectif principal pour 2008 de garantir qu'un maximum de registres nationaux puissent commencer leurs opérations avec le RIT, tout en continuant d'apporter un appui normal aux administrateurs de systèmes de registres. Des efforts importants ont été investis dans la planification, la coordination et l'exécution de cette tâche, lesquels ont débouché sur la connexion de 30 nouveaux registres nationaux au RIT, comme indiqué dans le tableau 2.

Tableau 2. Connexion de registres pendant la période à l'examen

Partie	Date de connexion
Fédération de Russie	4 mars 2008
Hongrie	11 juillet 2008
Vingt-cinq ^a registres d'échanges de droits d'émissions: Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Estonie, Communauté européenne, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16 octobre 2008
Liechtenstein	21 octobre 2008
Norvège	21 octobre 2008
Ukraine	28 octobre 2008

^a Ces 25 registres ont été connectés au relevé international des transactions à l'occasion d'une manifestation coordonnée de lancement des opérations des systèmes d'échange de droits d'émissions qui s'est déroulée le 16 octobre 2008.

¹ FCCC/SBI/2007/34.

15. Comme indiqué dans la note au tableau 2, la plupart des connexions au RIT en 2008 ont été effectuées lors d'une manifestation coordonnée de lancement des opérations des systèmes d'échange de droits d'émissions qui s'est déroulée du 6 au 16 octobre 2008 (celle concernant le Liechtenstein et la Norvège a eu lieu le 21 octobre). Le secrétariat a consacré des ressources importantes à la mise au point, à la préparation et à la connexion des registres d'échange de quotas de gaz à effets de serre de l'Union européenne, en vue de lancer les opérations avec le RIT pour les registres fonctionnant actuellement dans le cadre du système d'échange de quotas de l'Union européenne (25 registres) ou qui devraient le rejoindre (2 registres). Les principaux résultats dans ce domaine sont les suivants:

a) L'élaboration d'un plan approfondi de lancement des opérations de systèmes d'échange de droits d'émissions, comprenant un document de planification cadre et des annexes détaillées définissant explicitement toutes les étapes du processus;

b) Deux séries d'essais coordonnés, la première réalisée avec les concepteurs de logiciels des registres (23 juin-1^{er} juillet 2008) et la deuxième mise en place avec les registres (5-22 août 2008);

c) Trois répétitions de lancement des opérations: la première du 15 au 29 mai 2008, la deuxième du 18 juillet au 4 août 2008 et la troisième du 22 au 26 septembre 2008;

d) L'opération effective de lancement des opérations des systèmes d'échange de droits d'émissions s'est déroulée du 6 au 16 octobre 2008 (pour tous les pays à l'exception du Liechtenstein et de la Norvège pour lesquels elle s'est déroulée du 6 au 21 octobre 2008).

16. Le secrétariat a établi le plan de lancement des opérations du système d'échange de droits d'émissions en collaboration étroite avec la Commission européenne, l'administrateur de systèmes de registres et les concepteurs de logiciels des registres. Le plan a été transmis à tous les registres le 5 mai 2008 et présenté au Forum des administrateurs de systèmes de registres qui a eu lieu à Bonn les 13 et 14 mai 2008. Des avis ont été sollicités et des améliorations apportées au plan tout au long du processus et il a été procédé à des analyses et à des modifications après chaque répétition.

17. Lors de la deuxième série d'essais coordonnés, tous les principaux systèmes techniques (les registres, le Relevé communautaire indépendant des transactions (RCIT) et le RIT) ont été minutieusement vérifiés. Ces essais avaient essentiellement pour objectif de vérifier la compatibilité des systèmes lorsqu'ils fonctionnent tous ensemble, ce qui était indispensable pour compléter les essais effectués au préalable par les concepteurs de logiciels sur les éléments individuels. Le premier essai coordonné concernait, outre le RIT et le RCIT, tous les principaux concepteurs de logiciels des registres et a permis de tester la fonctionnalité de base de tous les types de logiciels de registres utilisés par les Parties visées à l'annexe B. Le deuxième essai coordonné a été effectué avec les registres afin de vérifier la fonctionnalité sur la base d'exemplaires réels de registres utilisés par les Parties visées à l'annexe B. Pour les deux séries d'essais, des problèmes (bogues et améliorations à apporter) ont été identifiés, enregistrés dans un système centralisé de suivi, classés par rang de priorité puis attribués pour suite à donner aux concepteurs de logiciels des registres, du RCIT ou du RIT selon le cas.

18. L'essai coordonné a débouché sur une bonne assurance de qualité pour le lancement des opérations des systèmes de registres. Toutefois, il n'a pas reproduit le processus de lancement des opérations; tous les systèmes ont été testés dans des conditions «proches de la normale» à l'occasion de trois répétitions. Ces répétitions étaient considérées comme des mesures nécessaires d'atténuation des risques compte tenu de la complexité technique et organisationnelle du processus de lancement des opérations pour les registres d'échange de droits d'émissions de l'UE.

19. Le premier essai a eu lieu du 15 au 29 mai 2008. Il avait pour objectif principal de tester la faisabilité technique d'une partie déterminée du processus de lancement des opérations qui faisait appel

à la restauration des données figurant dans les comptes des registres d'échanges de droits d'émissions de l'UE et dans le RCIT. Il s'agissait de l'une des phases les plus complexes du lancement des opérations, ce qui lui valait d'être au centre de la première répétition. Cinq registres y ont participé (Autriche, Danemark, France, Allemagne, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) et elle a été dirigée par les concepteurs de logiciels des registres concernés. Elle a permis d'identifier plusieurs problèmes techniques et d'organisation à résoudre avant le début du lancement des opérations.

20. La deuxième répétition a eu lieu du 18 juillet au 4 août 2008. Il s'agissait d'une répétition générale avec la participation de tous les registres d'échange de droits d'émissions de l'UE fonctionnant avec le RCIT à cette période, la seule différence notable avec le lancement effectif des opérations étant l'utilisation d'environnements de non-production (des environnements tests ont été utilisés par les registres et l'environnement du registre a été utilisé par le RCIT et le RIT). La deuxième répétition portait sur la migration des allocations de droits d'émissions de l'UE attribuées pour la période 2005-2007 et le processus de restauration du compte précédemment testé lors de la première répétition. La deuxième répétition s'est bien déroulée et s'est achevée en temps voulu et, comme pour la première, a permis de déboucher sur des propositions techniques et organisationnelles en vue de procéder à des améliorations lors du lancement des opérations.

21. La troisième répétition a été organisée du 22 au 26 septembre 2008. Elle avait pour objectif principal de vérifier le bon fonctionnement de la connexion entre les systèmes des registres et le RIT et de minimiser les risques associés à la connexion pendant le lancement des opérations. Tous les systèmes de registres de l'UE ont participé et la répétition s'est bien déroulée, le principal résultat étant d'avoir pu établir une connectivité entre les environnements de production des registres, le RCIT et le RIT, atténuant ainsi considérablement le risque de ne pas pouvoir l'établir ou de la perdre lors du lancement effectif des opérations. Seuls quelques problèmes techniques et organisationnels mineurs ont été identifiés lors de cette répétition.

22. La principale manifestation de lancement des opérations a commencé le 6 octobre et s'est terminée le 21 octobre, deux jours avant la date prévue. Une activité intermédiaire importante de cette manifestation, à savoir l'exécution du transfert RCIT-RIT et le lancement des opérations entre les 25 registres de l'UE et le RIT, s'est achevée comme prévu le 16 octobre; la période restant à courir jusqu'au 21 octobre a été utilisée pour finir les opérations de connexion au RIT pour les registres du Liechtenstein et de la Norvège.

23. Dans l'ensemble, le processus de lancement des opérations s'est déroulé comme prévu, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des modifications ni de trouver ou de mettre en place des solutions de remplacement. Les travaux préparatoires effectués par toutes les parties prenantes au processus, les administrateurs des systèmes de registres, le personnel technique affecté aux registres, les concepteurs des logiciels des registres, l'administrateur du RCIT, le concepteur du RCIT, le concepteur du RIT et l'administrateur du RIT, ont permis d'assurer un lancement des opérations sans heurt et en temps voulu, qui n'a suscité que peu de réactions quant à la nécessité d'apporter des améliorations ultérieures.

24. Au 31 octobre 2008, 34 registres étaient connectés au RIT et 5 autres connexions restaient à prévoir (registres de l'Australie, du Canada, de la Croatie, de l'Islande, de Monaco). La liste complète des registres opérationnels figure à l'annexe I.

25. En février 2008, le secrétariat a achevé le lancement des opérations du système d'information de l'application conjointe au RIT, débouchant sur l'élaboration des projets initiaux de la première filière dans le RIT et la conversion ultérieure des unités de réduction des émissions (URE) pour ces projets. Le système d'information de l'application conjointe au RIT a été le dernier système d'information connecté au RIT après la base de données pour la compilation et la comptabilisation des émissions, décrite dans la décision 13/CMP.1, et le système d'information du MDP qui ont été connectés au RIT en

novembre 2007. Les données du système d'information de l'application conjointe sont exploitées par le RIT pour valider en temps réel la conversion des transactions d'URE délivrées par les registres nationaux en vérifiant la validité du projet et le nombre d'unités de quantité attribuées (UQA) et d'unités d'absorption (UAB) que le registre peut convertir pour ce projet.

D. Activités de mise en œuvre

1. Activités relatives au cadre électronique standard

26. À sa vingt-septième session, le SBI a prié le secrétariat de poursuivre, en collaboration avec les administrateurs de systèmes de registres, les travaux visant à faciliter la soumission électronique par les registres nationaux des informations sur les unités figurant dans le cadre électronique standard (CES)² en application des décisions 14/CMP.1 et 15/CMP.1. Par conséquent, le secrétariat a coordonné les activités du groupe de travail du cadre électronique standard (CES) dans le cadre du Forum des administrateurs de systèmes de registres, avec les résultats positifs ci-après:

a) Les spécifications techniques du CES ont été achevées et visent à fournir des directives aux administrateurs des registres et aux concepteurs des systèmes de registres sur les calculs nécessaires à l'établissement des tableaux du CES;

b) Une application a été développée pour le CES afin de permettre aux parties de saisir et de visualiser dans les tableaux du CES des données correspondant exactement à celles indiquées dans la décision 14/CMP.1;

c) Un langage XML (langage de balisage extensible) a été développé pour soutenir le CES et permettre aux concepteurs des systèmes de registres de produire électroniquement les données demandées à partir des registres nationaux et de réduire ainsi les erreurs manuelles;

d) Des plans de mise en œuvre et d'essais ont été élaborés en collaboration avec les administrateurs des systèmes de registres afin de finaliser les activités de mise en place du CES au début de l'année prochaine, bien avant la date fixée pour la soumission annuelle du CES en 2009.

27. Les informations communiquées par les Parties au moyen du CES seront diffusées par l'intermédiaire des rapports annuels de compilation et de comptabilisation établis en application de la décision 13/CMP.1. Le premier rapport a été élaboré en 2008³.

2. Entrepôt de données du RIT

28. La création d'une infrastructure d'entrepôt de données pour le RIT, qui repose sur des technologies Oracle et OLAP, visait à soutenir la communication par le RIT d'informations comptables et opérationnelles sur les registres. Les premiers rapports qui seront établis en 2009 grâce à l'entrepôt de données du RIT sont les suivants:

a) Le rapport qui vise à comparer les données du CES de la Partie considérée avec celles qui sont détenues par le RIT;

b) La liste des transactions non concordantes par registre;

² FCCC/SBI/2007/34.

³ FCCC/KP/CMP/2008/9.

- c) La liste de notifications envoyées à un registre;
- d) Un rapport statistique de mise en concordance par registre;
- e) Le rapport sur la conversion des unités par registre.

29. On utilisera ces rapports pour évaluer les problèmes de comptabilisation des unités prévues par le Protocole de Kyoto par un registre national, dans le contexte des procédures opérationnelles communes du rapport d'évaluation indépendant définies dans la décision 16/CP.10. Le résultat de cette évaluation sera transmis à l'équipe d'experts qui examine, en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto, le rapport annuel de la Partie concernée.

3. Soutien des environnements des registres et du RIT

30. Des efforts considérables ont été accomplis pour venir en aide aux administrateurs et aux concepteurs de registres au cours des essais auxquels ils ont soumis les applications relatives aux registres. Le secrétariat a continué d'utiliser deux environnements supplémentaires et les outils de notification et de suivi des déficiences pour renforcer encore la solidité du réseau de système de registres.

31. On a amélioré le logiciel du RIT pour faciliter une résolution plus rapide des incidents de production et assurer le respect de la norme d'échange de données (version 1.1.1). En conséquence, deux versions du RIT ont été mises en place dans l'environnement de production du RIT au cours de la période considérée.

32. Des environnements d'essai de réception par les utilisateurs ont été mis en place dans l'infrastructure du secrétariat. Ces environnements comprennent le logiciel du RIT, quatre types de logiciel de registre et le logiciel du Relevé communautaire indépendant des transactions. L'essai de réception par les utilisateurs a encore renforcé l'assurance qualité du système du RIT dans la mesure où il a permis la détection et la correction d'un nombre limité de déficiences relatives au strict respect de la norme d'échange de données par le RIT ou à l'interface utilisateur de l'application de l'administrateur du RIT. Les environnements d'essai de réception par les utilisateurs qui se trouvent dans l'infrastructure du secrétariat seront très utiles pour les activités d'assurance qualité qui seront menées lorsque des modifications seront apportées au RIT dans l'avenir.

4. Soutien des outils de communication

33. L'administrateur du RIT a contribué aux activités de développement du secrétariat en créant un portail de soumission qui facilite la transmission sûre de la communication annuelle des Parties aux fins de l'examen visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto. Une fois que l'effort de développement aura été achevé, le portail de soumission soutiendra le CES et la communication d'informations provenant des registres nationaux effectuée par des utilisateurs des Parties préalablement autorisés.

34. L'Extranet des administrateurs de systèmes de registres reste le lieu central d'échange de toutes les informations techniques et de planification entre administrateurs de systèmes de registres. Il contient tous les documents destinés aux réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registres, une liste des groupes de travail, une liste de contacts à jour destinée aux administrateurs de systèmes de registres, les documents relatifs aux procédures opérationnelles, les documents techniques et d'organisation, les documents de planification et une foire aux questions. Au 31 octobre 2008, 203 utilisateurs bénéficiaient du soutien offert par l'Extranet des administrateurs de systèmes de registres.

35. L'équipe du RIT du secrétariat tient à jour les pages Web publiques de la Convention relatives aux systèmes de registres relevant du Protocole de Kyoto⁴. Ces pages Web contiennent des informations sur le RIT, les fonctions des registres, le processus d'initialisation des registres, les rapports d'évaluation indépendants, l'état d'avancement du registre, y compris les rapports publics communiqués par l'administrateur du RIT en application de la décision 16/CP.10, et la liste des registres initialisés et opérationnels.

E. Activités opérationnelles

36. Le secrétariat a commencé à publier les informations demandées par la décision 16/CP.10 au sujet du statut opérationnel de chaque système de registres, des manques de concordance et de cohérence, des mesures nécessaires qui n'ont pas été prises à temps après des notifications effectuées par le RIT, et une récapitulation des unités détenues. Ces informations peuvent être consultées par le public sur le site Web de la Convention⁵.

37. Au cours de la période considérée, le RIT a traité 122 536 messages. Le nombre de transactions, de mises en concordance, et de messages entrants et sortants, a considérablement augmenté depuis la connexion des registres du système d'échange d'émissions de l'UE à la mi-octobre 2008. Le tableau 3 présente le nombre de transactions traitées par le RIT et le nombre d'unités correspondantes au cours de la période considérée.

Tableau 3. Volume de transactions traitées par le registre international des transactions

Période	Nombre de transactions	Nombre d'unités
Novembre 2007	1 213	175 639 923
Décembre 2007	138	6 263 831 363
Janvier 2008	59	12 200 120
Février 2008	227	258 794 015
Mars 2008	133	20 750 988
Avril 2008	160	17 669 562
Mai 2008	172	23 303 814
Juin 2008	206	22 911 010
Juillet 2008	202	16 638 158 272
Août 2008	162	25 555 460
Septembre 2008	168	565 963 322
Octobre 2008	9 179	37 903 398 005
Total	12 049	61 928 175 854

⁴ http://unfccc.int/kyoto_protocol/registry_systems/items/2723.php.

⁵ http://unfccc.int/kyoto_protocol/registry_systems/registry_status/items/4433.php.

38. Au cours de la période considérée, le RIT a été stable dans l'environnement de production et les environnements d'essai. Dans l'environnement de production, les transactions ont été traitées dans les laps de temps indiqués dans le tableau 4.

Tableau 4. Durée des transactions traitées par le registre international des transactions

Durée de traitement	Pourcentage des transactions achevées dans ce laps de temps
Moins de 10 secondes	43
Moins de 30 secondes	71
Moins de 60 secondes	82
Moins de 10 minutes	99
Moins de 24 heures	100

39. Le service d'assistance du RIT est la plaque tournante de l'ensemble de l'assistance fournie aux administrateurs de systèmes de registres en ce qui concerne le fonctionnement et les essais de leurs registres. En outre, il réalise les activités techniques liées aux processus d'initialisation et d'entrée en service, sous la surveillance du secrétariat. Le service d'assistance du RIT est disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours par semaine.

F. Forum des administrateurs de systèmes de registres

40. L'administrateur du RIT convoque les réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registres pour assurer la coordination des activités techniques et de gestion de ces administrateurs et permettre à ceux-ci de coopérer et de fournir à l'administrateur du RIT des contributions aux travaux que ce dernier mène pour concevoir des procédures opérationnelles communes, des pratiques recommandées et des actions de partage d'informations relatives aux systèmes de registres, conformément à la décision 16/CP.10.

41. La participation au Forum des administrateurs de systèmes de registres est ouverte à tous les administrateurs de systèmes de registres, au registre du MDP, aux administrateurs de relevés de transactions supplémentaires (tels que le RCIT) et aux concepteurs du RIT. Les administrateurs de systèmes de registres choisissent des participants au Forum en fonction des questions abordées lors des réunions. L'administrateur du RIT invite également un certain nombre de participants de Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) qui sont Parties au Protocole de Kyoto⁶. Bien que ces Parties ne soient pas tenues, en vertu du Protocole de Kyoto, d'administrer des systèmes de registres, la participation de ces experts augmente la transparence du Forum des administrateurs de systèmes de registres et permet d'échanger des données d'expérience relatives aux systèmes de registres créés en vertu du Protocole de Kyoto avec des experts qui utilisent des systèmes similaires à des fins de politique environnementale dans des Parties non visées à l'annexe I. Le tableau 5 présente la réunion du Forum des administrateurs de systèmes de registres qui a été organisée par le secrétariat en 2008.

⁶ À l'alinéa c du paragraphe 6 de la décision 16/CP.10, l'administrateur du RIT est prié de faire participer des experts qualifiés des Parties non visées à l'annexe I.

Tableau 5. Réunion du Forum des administrateurs de systèmes de registres en 2008

Réunion	Dates	Lieu	Objectifs principaux
Septième	13 et 14 mai 2008	Bonn (Allemagne)	<ul style="list-style-type: none"> • Échanger des informations sur l'état d'avancement des systèmes de registres et de leur connexion au RIT, au RCIT et au registre du MDP. • Discuter des préparatifs du lancement du système d'échange d'émissions. • Échanger des informations sur les procédures opérationnelles communes, en particulier la mise en œuvre des procédures de gestion des modifications et des versions, et la procédure de mise en concordance. • Échanger des informations et discuter des résultats des réunions du groupe de travail du CES. • Attirer l'attention des Parties sur les nouveaux groupes de travail du rapport d'évaluation indépendant normalisé et du rétablissement du service.

Abréviations: RIT: relevé international des transactions
RCIT: relevé communautaire indépendants des transactions
MDP: mécanisme pour un développement propre
CES: cadre électronique standard

42. Huit questions ont été présentées lors de la réunion du Forum des administrateurs de systèmes de registres:

a) Début du fonctionnement des registres avec le RIT, début du fonctionnement du RCIT avec le RIT et calendriers des essais des registres. Un projet de document technique relatif au lancement du système d'échange d'émissions de l'UE et aux plans y relatifs, et indiquant les dates révisées de ce lancement, établi par le secrétariat, a été communiqué à tous les administrateurs de systèmes de registres. Les administrateurs de systèmes de registres ont été priés de communiquer à l'administrateur du RIT des observations générales et spécifiques au sujet de ce document;

b) Le secrétariat a présenté les activités et la situation budgétaire du RIT, et a souligné la nécessité du versement de contributions en 2008 pour assurer la continuité de toutes les activités nécessaires relatives au RIT;

c) Le secrétariat a annoncé l'entrée en vigueur, en mai 2008, de la procédure de gestion des modifications et des versions. Les administrateurs de systèmes de registres ont confirmé la désignation de membres du Conseil consultatif des modifications. Étant donné que le système d'échange d'émissions doit commencer à fonctionner dès que possible, le Forum des administrateurs de systèmes de registres est convenu de différer l'évaluation de la demande de modifications, présentée par la Commission européenne, qui vise à retarder la connexion des registres européens au RIT jusqu'après le début du fonctionnement du système d'échange d'émissions;

d) Le secrétariat a communiqué des informations sur la situation du registre du MDP et a communiqué des renseignements et les enseignements tirés concernant les activités menées avec les registres nationaux qui étaient connectés au RIT au mois de mai 2008;

e) Le secrétariat a présenté les grandes lignes d'une nouvelle procédure opérationnelle commune de rétablissement du service au sein des systèmes de registres et a proposé de créer un nouveau groupe de travail chargé d'examiner cette procédure et de poursuivre sa mise au point;

f) Le groupe de travail du CES a rendu compte du résultat de ses activités et a fait part d'un plan pour le second semestre de 2008 en vue de mettre en œuvre la décision 14/CMP.1 dans tous les systèmes de registres d'ici à la fin février 2009;

g) Le secrétariat a appelé l'attention des registres nationaux sur les examens réalisés et les rapports établis chaque année en application de la décision 15/CMP.1, et sur les besoins relatifs aux systèmes de registres à partir de 2008. Le secrétariat a réaffirmé que l'examen annuel effectué en application de la décision 16/CP.10 visait à réaliser une évaluation indépendante;

h) Le secrétariat a communiqué aux Parties des informations sur les activités interactives visant à faire la démonstration du fonctionnement du RIT avec les autres systèmes de registres comme le prévoit la décision 12/CMP.1.

43. La prochaine réunion du Forum des administrateurs de systèmes de registres aura lieu le 18 novembre 2008 à Bonn. L'ordre du jour et les résultats de cette réunion seront résumés dans le cinquième rapport annuel de l'administrateur du RIT établi en application du Protocole de Kyoto.

G. Activités des groupes de travail et procédures établies dans le cadre du Forum des administrateurs de systèmes de registres

44. Au cours de la période considérée, trois nouveaux groupes de travail ont été créés dans le cadre du Forum des administrateurs de systèmes de registres pour favoriser la participation et la collaboration entre administrateurs de systèmes de registres en vue de l'élaboration de procédures opérationnelles communes et de l'adoption de modifications des systèmes de registres.

a) Le groupe de travail du **CES** a été créé en mars 2008 et a achevé ses travaux en mai 2008 grâce aux efforts de coordination et aux initiatives du secrétariat et des concepteurs de registres. Le but du groupe de travail du CES était de définir le processus et les spécifications détaillées à respecter pour l'établissement des rapports électroniques annuels par les Parties au sujet des unités prévues par le Protocole de Kyoto conformément aux décisions 14/CMP.1 et 15/CMP.1. À la suite de quatre réunions de ce groupe de travail, les spécifications techniques du CES ont été achevées dans les délais;

b) Le groupe de travail du **rapport d'évaluation indépendant standard** a été créé en juillet 2008 et devrait achever ses travaux au début du mois de novembre 2008. Sa tâche consiste à élargir les procédures opérationnelles communes du rapport d'évaluation indépendant aux rapports et examens annuels, en l'alignant sur le processus annuel d'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto, et dans les décisions 15/CMP.1 et 22/CMP.1. Il s'emploie à normaliser le processus d'établissement de rapports et de réalisation d'examens et utilise l'expérience acquise au cours des examens initiaux des systèmes de registres. Pour achever les travaux au début de novembre 2008, trois réunions ont été organisées, parallèlement à l'établissement des documents pertinents. La quatrième et dernière réunion de ce groupe de travail s'est tenue le 7 novembre 2008;

c) La création du groupe de travail du **rétablissement du service** a été proposée au cours de la réunion susmentionnée du Forum des administrateurs de registres en vue de l'examen de la question du rétablissement du service du système de registres dans son ensemble au cas où un incident grave ou une perturbation considérable du service se produirait. En 2008, le secrétariat a réalisé les travaux préparatoires qui devraient permettre au groupe de travail du rétablissement du service de commencer ses travaux au début de 2009.

45. Outre qu'ils ont créé trois nouveaux groupes de travail, le secrétariat et les administrateurs de registres ont poursuivi les travaux relatifs aux groupes de travail existants, à savoir les groupes de travail de la mise en concordance, des conditions d'utilisation et de la gestion des modifications.

a) Le groupe de travail de la **mise en concordance** étudie les aspects procéduraux de la comparaison périodique des unités détenues au titre du Protocole de Kyoto et des transactions entre le RIT, les relevés de transaction complémentaires (actuellement le relevé communautaire indépendant des transactions) et les registres. La procédure opérationnelle commune de mise en concordance a été instaurée au cours de la période sur laquelle a porté le précédent rapport et elle a maintenant été appliquée. Grâce à l'expérience acquise, à des améliorations techniques apportées au RIT en 2008 et à une action concertée du RIT, du RCIT et de deux registres nationaux, l'administrateur du RIT sera en mesure de proposer d'apporter des changements au Conseil consultatif des modifications, afin de simplifier et de rationaliser cette procédure opérationnelle commune. Les manques de cohérence dans la mise en concordance entre le RIT, le RCIT et les registres seront résolus de façon plus efficiente, ce qui réduira la nécessité d'interventions manuelles dans les différents systèmes et diminuera ainsi les risques d'erreur;

b) Le groupe de travail des **conditions d'utilisation** est chargé de définir les conditions d'utilisation du RIT. Ce groupe de travail a élaboré un projet de conditions d'utilisation, qui a suscité un grand nombre d'opinions divergentes, notamment en ce qui concerne le statut juridique prévu de ce texte, la responsabilité de l'administrateur du RIT et les niveaux de services applicables au RIT. Étant donné que certaines des opinions divergentes ont des incidences budgétaires manifestes et que ces dernières n'ont pas été calculées ni prises en compte dans le budget relatif à l'exercice biennal actuel, l'administrateur du RIT a différé les travaux supplémentaires sur les conditions d'utilisation jusqu'à ce que le fonctionnement effectif du système de registres soit bien compris et que les incidences intégrales des conditions d'utilisations proposées en matière de coûts, y compris une responsabilité éventuelle, soient comprises et puissent être prises en charge par les budgets futurs du RIT;

c) Le groupe de travail de la **gestion des modifications** a créé le Conseil consultatif des modifications, qui s'est réuni trois fois pendant la période considérée. Il a approuvé deux modifications et en examine actuellement une troisième, à savoir la modification du service Web général proposée par la Commission européenne:

- i) En mai 2008, le groupe de travail du CES a proposé la modification de la mise en œuvre du CES et le Conseil consultatif des modifications l'a acceptée;
- ii) En mai 2008, l'administrateur du RIT a proposé la modification de la réserve relative à la période d'engagement de l'Union européenne à 15 compte tenu de l'accord conclu entre la Communauté européenne et ses États membres en vertu de l'article 4 du Protocole de Kyoto⁷, et le Conseil consultatif des modifications l'a acceptée. Cette modification a influé sur les normes d'échange de données, ce qui a entraîné l'adoption de la version 1.1.1 de ces normes et d'une nouvelle version du RIT. En conséquence, le secrétariat a dû soigneusement coordonner cette modification avant le lancement des activités du système d'échange d'émissions;
- iii) En octobre 2008, la Commission européenne a proposé de modifier le RIT pour qu'il puisse prendre en charge des services Web généraux et envoyer des messages généraux de registres nationaux à des relevés de transactions supplémentaires, et vice versa, en s'appuyant ainsi sur la solide infrastructure de réseau, qui permet l'envoi de messages dans le cadre du système de registres. Le secrétariat a organisé

⁷ FCCC/CP/2002/2.

une réunion du Conseil consultatif des modifications à la fin d'octobre 2008 pour évaluer la modification proposée; les résultats de la réunion du Conseil seront examinés lors de la réunion du Forum des administrateurs de systèmes de registres qui aura lieu en novembre 2008.

d) Le groupe de travail des **rapports d'évaluation indépendants** a été créé en 2006 et a achevé en 2007 ses travaux, qui consistaient à établir une procédure opérationnelle commune suivie au cours de l'évaluation initiale des registres. Cette procédure a été appliquée avec succès aux 12 registres initialisés au cours de la période considérée.

46. Le tableau 6 présente les sept groupes de travail du Forum des administrateurs de registres, le nombre de membres de chacun d'entre eux et le nombre de réunions tenues depuis leur création.

Tableau 6. Groupe de travail créé dans le cadre du Forum des administrateurs de systèmes de registres

Groupe de travail	Objectif	Membres	Nombre de réunions
Conditions d'utilisation	Convenir des conditions d'utilisation du relevé international des transactions	7	3
Gestion des modifications	Préciser la façon dont les modifications sont gérées dans le système de registres	8	4
Mise en concordance	Préciser la procédure opérationnelle commune de mise en concordance	8	3
Rapport d'évaluation indépendant ^a	Mettre en œuvre la procédure que les registres doivent appliquer au cours de leur évaluation initiale	8	4
Rapport d'évaluation indépendant standard ^a	Appliquer la procédure que les registres doivent appliquer lors de leur évaluation annuelle	8	3
Cadre électronique standard ^a	Définir un processus et des spécifications détaillées conformément à la décision 14/CMP.1	7	4
Rétablissement du service	Convenir d'une façon de rétablir le service en cas d'incident grave	Non disponible	(Début des travaux en 2009)

^a Ces groupes de travail ont été créés au cours de la période considérée.

H. Exercice interactif

47. La CMP, par sa décision 12/CMP.1, a prié l'administrateur du RIT d'organiser un exercice interactif pour faire la démonstration du fonctionnement du RIT avec les autres systèmes de registres et de sa pleine conformité avec les décisions et les spécifications le concernant, et de fournir des informations sur cet exercice dans le rapport annuel qu'il lui soumet.

48. À sa vingt-septième session, le SBI a prié le secrétariat de faire le nécessaire pour que l'exercice interactif visé dans la décision 12/CMP.1 ait lieu à la vingt-huitième session des organes subsidiaires.

49. L'exercice interactif s'est déroulé le 7 juin 2008 pendant la vingt-huitième session des organes subsidiaires. Bien préparé et piloté par des fonctionnaires du secrétariat, qui ont fourni les services d'appui voulus, celui-ci a été couronné de succès. Les participants ont demandé qu'un exercice similaire soit programmé dans l'avenir.

50. Il s'agissait principalement de faire la démonstration de l'ensemble des fonctions du RIT et de vérifier sa connectabilité avec les systèmes de registres, et de permettre aux participants de dialoguer avec les différents systèmes. L'exercice s'est déroulé en deux temps:

a) Présentation des grands principes sur lesquels reposent le Protocole de Kyoto et le RIT, assortie de démonstrations des divers systèmes;

b) Exercice pratique pour lequel trois registres ont été utilisés: ceux de l'Autriche et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que celui du MDP.

51. Ont pris part à l'exercice des représentants des Parties suivantes: Afrique du Sud, Allemagne, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Commission européenne, Croatie, Égypte, Espagne, Japon, Lettonie, Norvège, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Soudan et Ukraine.

III. Modalités d'organisation et ressources

52. Les fonctions d'administrateur du RIT sont assurées par le programme du secrétariat «Présentation de rapports, données et analyses», dont relèvent également les travaux de fond que le secrétariat consacre à d'autres aspects de l'échange de droits d'émission et de la comptabilité des quantités attribuées au titre du Protocole de Kyoto, ainsi que ceux concernant la soumission, l'analyse et l'examen des informations communiquées par les Parties au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, et les négociations intergouvernementales portant sur les communications nationales, les inventaires, les quantités attribuées, les systèmes de registres et les instruments directifs.

1. Ressources nécessaires

53. Les ressources nécessaires pour les activités relatives au RIT et à l'administrateur du RIT dont le financement devait être assuré par des sources supplémentaires au cours des exercices 2006-2007⁸ et 2008-2009⁹ ont été indiquées dans les projets de budget-programme correspondants.

54. Dans sa décision 11/CMP.3, la CMP a prié le Secrétaire exécutif de fournir le détail des dépenses de conception et de fonctionnement du RIT en vue d'optimiser la structure des coûts. À sa vingt-septième session, le SBI a prié le secrétariat de faire des propositions concrètes en vue d'optimiser la structure des coûts du RIT.

55. Le tableau 7 présente les dépenses pour la période 2006-2009, par objet de dépense, leur montant total s'établissant à 4 244 441 dollars des États-Unis pour 2008 et à 4 176 240 dollars pour 2009. Le total des dépenses pour 2008 et 2009 est bien inférieur aux crédits budgétaires approuvés, et les mesures prises par le secrétariat devraient permettre d'économiser un montant égal à 8,1 % du budget pour 2009.

⁸ FCCC/SBI/2005/8/Add.2.

⁹ FCCC/SBI/2007/8/Add.2.

Tableau 7. Dépenses au titre du relevé international des transactions pour la période 2006-2009^a
(en dollars des États-Unis)

Dépenses	2006-2007	2008	2009 Montant estimatif
Traitements	628 852	926 595	928 650
Personnel temporaire	272 738	158 000	160 000
Prestataires de services extérieurs et consultants	4 544 955	2 436 737	2 362 137
Frais de voyage de représentants et d'experts	33 643	36 490	40 000
Frais de voyage du personnel	43 283	17 596	20 000
Dépenses de fonctionnement	15 115	16 784	30 000
Matériel informatique et logiciels	0	43 396	50 000
Services d'appui	2 498	120 545	105 000
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	720 341	488 298	480 452
Total	6 261 424	4 244 441	4 176 240

^a Dépenses effectives du 1^{er} janvier 2007 au 31 octobre 2008 et dépenses prévues du 1^{er} novembre 2008 au 31 décembre 2009.

56. Le tableau 8 présente la ventilation des dépenses qui devraient être engagées en 2008 et 2009 pour rémunérer les prestataires de services extérieurs et les consultants, ce poste étant le plus lourd du budget du RIT. En 2009, les services liés au fonctionnement du RIT et les services de prestataires pour les procédures opérationnelles seront plus importants du fait de l'adoption de procédures opérationnelles communes supplémentaires dans le cadre du Forum des administrateurs de systèmes de registres et de l'accroissement sensible du nombre de registres effectivement connectés au RIT. Les dépenses correspondantes devraient augmenter, passant, pour les services liés au fonctionnement du RIT, de 1 653 197 dollars en 2008 à 1 769 316 dollars en 2009 et, pour les services de prestataires, de 134 430 dollars en 2008 à 230 000 dollars en 2009. On s'attend à une diminution des dépenses consacrées à la mise en place du RIT, qui devraient passer de 542 425 dollars en 2008 à 221 024 dollars en 2009, car il y aura moins de changements en ce qui concerne le matériel informatique et les logiciels. Finalement, en 2009, le montant total des dépenses au titre du poste «Prestataires de services extérieurs et consultants» devrait diminuer par rapport à 2008.

Tableau 8. Dépenses au titre du poste «Prestataires de services extérieurs et consultants» pour la mise en place et le fonctionnement du relevé international des transactions (RIT) en 2008 et 2009^a
(en dollars des États-Unis)

Dépenses	2008	2009 Montant estimatif
Services liés à la mise en place du RIT	542 425	221 024
Services liés au fonctionnement du RIT	1 653 197	1 769 316
Services juridiques	10 549	21 798
Services de prestataires pour les procédures opérationnelles	134 430	230 000
Services de consultants	96 136	120 000
Total	2 436 737	2 362 137

^a Dépenses effectives du 1^{er} janvier 2008 au 31 octobre 2008 et dépenses prévues du 1^{er} novembre 2008 au 31 décembre 2009.

57. Aux fins du présent rapport, on a retenu un taux de change dollar des États-Unis/euro de 0,746 (1 dollar É.-U. = 0,746 euro). Le coût du projet RIT demeure sensible à la variation de ce taux de change car plus de 50 % des dépenses au titre du RIT sont libellées en euros. C'est ainsi qu'une baisse de 8 % du cours du dollar par rapport à l'euro risque de se traduire par une augmentation des dépenses supérieure à 552 000 dollars des États Unis au cours de la période 2008-2009.

58. Du fait du décalage entre les encaissements et les décaissements et de la sensibilité des dépenses au titre du RIT à la variation du taux de change dollar des États-Unis/euro, le secrétariat recommande de conserver une réserve de trésorerie de l'ordre d'un million de dollars, qui permette de poursuivre les opérations du RIT pendant trois mois. Comme indiqué dans le troisième rapport annuel de l'administrateur du RIT mis en place au titre du Protocole de Kyoto¹⁰, les retards survenus dans le versement des redevances et la variation du taux de change ont conduit précédemment à solliciter des avances auprès d'autres sources de financement, ce qui a privé le RIT de son autonomie financière.

59. À sa vingt-septième session, le SBI a prié le secrétariat de faire figurer dans son rapport annuel des informations sur les activités et les effectifs prévus pour l'année suivante afin que les Parties puissent avoir une idée plus claire des activités incombant à l'administrateur pendant la phase de fonctionnement du RIT. Pour 2009 il est prévu six postes d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux aux fins des activités suivantes, qui incombent à l'administrateur du RIT:

- Activités de conception:
 - a) Mener à bien le processus d'initialisation et organiser le lancement des opérations pour les registres nationaux restants;
 - b) Achever les travaux concernant l'entrepôt de données du RIT, les rapports du RIT, le CES et toutes les demandes de modification approuvées en 2008 et 2009;
 - c) Continuer d'aider à adapter les normes relatives à l'échange de données et les versions du RIT en fonction des enseignements tirés de la pratique et des modifications approuvées conformément aux procédures opérationnelles communes relatives à la gestion des modifications et à la gestion des versions.
- Activités opérationnelles:
 - a) Continuer de fournir un appui pour le fonctionnement et la mise à l'essai du système RIT et des systèmes de registres dans tous les environnements pris en charge;
 - b) Accomplir toutes les tâches qui s'imposent à l'appui des procédures opérationnelles, notamment de la procédure relative à la gestion des modifications et du Conseil consultatif pour les modifications (CCM), ainsi que de l'exécution des nouvelles procédures opérationnelles communes relatives à l'établissement de rapports d'évaluation indépendants standard;
 - c) Continuer de faciliter la coopération entre le Forum des administrateurs de systèmes de registres et ses groupes de travail et les concepteurs de registres;
 - d) Continuer d'aider l'administrateur du RIT à s'acquitter des obligations qui lui incombent en application de toutes les décisions pertinentes;
 - e) Fournir un appui pour la négociation du volet concernant les fonctions du RIT et des systèmes de registres dans le cadre d'un futur régime.

¹⁰ FCCC/KP/CMP/2007/5.

2. Recettes disponibles pour appuyer les activités incombant à l'administrateur du RIT

60. Après avoir vérifié les recettes¹¹ provenant des redevances d'utilisation du RIT au 31 décembre 2007, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a indiqué dans son rapport que, pour 2007, les redevances s'élevaient au total à 2,5 millions de dollars. Sur ce montant, 1 040 000 dollars, soit 42 %, avaient été versés, 1 460 000 dollars, soit 58 %, restant dus. Le Comité a recommandé que le secrétariat continue de rappeler aux Parties le montant des redevances qu'il leur restait à régler.

61. Au 24 novembre 2008, le montant des redevances acquittées par les Parties s'élevait à 1 648 171 dollars pour 2007 et à 4 331 110 dollars pour 2008. Mais, restaient dus, pour 2007, 851 829 dollars et, pour 2008, 168 890 dollars, soit un manque à recevoir cumulé de 1 020 719 dollars pour la période 2007-2008. Un certain nombre de Parties ont déjà versé leur redevance pour 2009. Le secrétariat tient à exprimer sa gratitude à celles qui ont réglé leurs redevances et invite instamment les autres à faire de même sans plus tarder afin que le RIT puisse continuer à fonctionner. L'état des redevances au 24 novembre 2008 est présenté dans le tableau 9.

Tableau 9. Redevances et manque à recevoir pour les activités relatives au RIT au cours de la période 2007-2009
(en dollars des États-Unis)

	2007	2008	2009
Redevances prévues	2 500 000	4 500 000	4 588 970
Redevances acquittées	1 648 171	4 331 110	482 764
Manque à recevoir	851 829	168 890	Sans objet
Manque à recevoir cumulé	851 829	1 020 719	Sans objet

62. Dans sa décision 11/CMP.3 (par. 15), la CMP a autorisé l'administrateur du RIT à refuser au système de registre d'une Partie l'accès au RIT ou à suspendre les opérations du système de registre d'une Partie avec le RIT si la Partie en question n'a pas acquitté la redevance, sous réserve que deux rappels lui aient été adressés et que des consultations aient eu lieu avec elle avant l'envoi d'un dernier rappel. Comme suite à cette décision, l'administrateur du RIT a adressé des rappels aux Parties concernées et a l'intention de mener à bonne fin les consultations qui pourraient se révéler nécessaires le 31 décembre 2008 au plus tard afin d'éviter toute suspension des opérations de systèmes de registres à partir de janvier 2009.

3. Mesures prises pour optimiser la structure des coûts liés au RIT

63. Afin de réduire les coûts liés au RIT, le secrétariat a pris les mesures suivantes qui n'auront aucune incidence sur les services fournis aux registres:

- a) Organiser pour les groupes de travail et les concepteurs de registres davantage de réunions-téléphone, réduisant ainsi les frais de voyage du personnel et des experts;
- b) Confier à son personnel les activités d'appui, de lancement des opérations et de coordination plutôt que de faire appel à des agents contractuels, dont les services sont plus chers.

¹¹ FCCC/SBI/2008/13.

64. Le secrétariat a prié l'opérateur du RIT de revoir le type de certificat numérique utilisé dans l'environnement du RIT et de proposer des solutions pour réduire le coût annuel total des renouvellements de certificats.

4. Propositions visant à optimiser la structure des coûts liés au RIT

65. Le secrétariat a étudié plusieurs solutions pour optimiser la structure des coûts liés au RIT, et envisage actuellement les mesures concrètes suivantes:

a) Le nombre d'environnements pris en charge par l'équipe du RIT pourrait être réduit. L'environnement des registres et les environnements des concepteurs de registres pourraient être supprimés vu que les systèmes de registres ont davantage d'activités opérationnelles que d'activités de conception. Si cette proposition était approuvée par le Forum des administrateurs de systèmes de registres, les registres et les concepteurs devraient mettre en place leur propre environnement d'essai dans le cadre de leurs activités de conception. On prévoit que cette mesure permettrait de réduire le coût du RIT de plus de 400 000 dollars par an;

b) Il serait possible de réduire le nombre de machines physiques dans les divers environnements du RIT en les virtualisant, ce qui permettrait d'utiliser simultanément plusieurs environnements sur le même matériel. Le coût du matériel et le coût de la maintenance des environnements s'en trouveraient diminués et, avantage supplémentaire, les environnements du RIT seraient exploités sur le même matériel, ce qui faciliterait les essais. Le secrétariat a l'intention de calculer la diminution des dépenses que cette mesure pourrait entraîner en 2009 et de prendre des dispositions pour la mettre en application si elle est jugée utile dans le cadre des budgets biennaux suivants, lorsqu'il s'agira de renouveler le matériel informatique du RIT;

c) Reconduire les mesures présentées aux paragraphes 63 et 64.

66. Du fait des retards survenus dans les opérations de connexion de 28 registres nationaux, on ne dispose pas, sur fréquence, le volume et/ou la nature des transactions traitées par le RIT, de suffisamment d'informations propres à faciliter la démarche prévue dans la décision 11/CMP.3 pour assurer un financement suffisant et stable du RIT.

Annexe I**État des registres au 31 octobre 2008**

Registre	Date de publication du rapport d'évaluation indépendant	Date de la connexion effective au relevé international des transactions
Registre du MDP	s.o.	14 novembre 2007
Allemagne	23 novembre 2007	16 octobre 2008
Australie		
Autriche	12 juillet 2007	16 octobre 2008
Belgique	7 décembre 2007	16 octobre 2008
Bulgarie	10 avril 2008	16 octobre 2008
Canada	12 juin 2008	
Communauté européenne	1 ^{er} février 2008	16 octobre 2008
Croatie		
Danemark	16 octobre 2008	16 octobre 2008
Espagne	8 octobre 2007	16 octobre 2008
Estonie	12 novembre 2007	16 octobre 2008
Fédération de Russie	12 novembre 2007	4 mars 2008
Finlande	16 novembre 2007	16 octobre 2008
France	9 novembre 2007	16 octobre 2008
Grèce	27 septembre 2007	16 octobre 2008
Hongrie	8 août 2007	11 juillet 2008
Irlande	19 septembre 2007	16 octobre 2008
Islande	3 janvier 2008	
Italie	5 décembre 2007	16 octobre 2008
Japon	9 juillet 2007	14 novembre 2007
Lettonie	13 novembre 2007	16 octobre 2008
Liechtenstein	7 décembre 2007	21 octobre 2008
Lituanie	29 octobre 2007	16 octobre 2008
Luxembourg	7 décembre 2007	16 octobre 2008
Monaco	9 avril 2008	
Norvège	27 septembre 2007	21 octobre 2008
Nouvelle-Zélande	27 juillet 2007	3 décembre 2007
Pays-Bas	19 septembre 2007	16 octobre 2008
Pologne	5 décembre 2007	16 octobre 2008
Portugal	24 octobre 2007	16 octobre 2008
République tchèque	1 ^{er} août 2007	16 octobre 2008
Roumanie	30 avril 2008	16 octobre 2008
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16 août 2007	16 octobre 2008
Slovaquie	13 septembre 2007	16 octobre 2008
Slovénie	25 octobre 2007	16 octobre 2008
Suède	9 novembre 2007	16 octobre 2008
Suisse	8 août 2007	4 décembre 2007
Ukraine	10 décembre 2007	28 octobre 2008

Annexe II**État des redevances d'utilisation du relevé international des transactions
pour la période 2008-2009 (en dollars É.-U.) au 24 novembre 2008**

Partie	2008 Montant inscrit au budget	2008 Montant acquitté	2008 Montant restant dû	2009 Montant inscrit au budget	2009 Montant acquitté	2009 Montant restant dû
Allemagne	679 635	679 635	0	693 073	0	693 073
Autriche	70 290	70 290	0	71 680	0	71 680
Belgique	87 345	87 345	0	89 072	60	89 012
Bulgarie	1 575	1 575	0	1 606	0	1 606
Canada	201 420	201 420	0	205 402	0	205 402
Communauté européenne	118 890	118 820	70	121 241	0	121 241
Danemark	58 545	58 545	0	59 702	59 682	20
Espagne	235 170	235 170	0	239 820	239 820	0
Estonie	1 260	1 260	0	1 285	0	1 285
Fédération de Russie	121 455	0	121 455	123 856	0	123 856
Finlande	44 685	44 660	25	45 568	0	45 568
France	472 365	472 365	0	481 704	0	481 704
Grèce	47 205	0	47 205	48 138	0	48 138
Hongrie	19 350	19 350	0	19 733	0	19 733
Irlande	35 280	35 280	0	35 978	35 978	0
Islande	32 670	32 670	0	33 316	33 316	0
Italie	402 480	402 480	0	410 437	0	410 437
Japon	661 500	661 500	0	674 579	0	674 579
Lettonie	1 440	1 440	0	1 468	1 468	0
Liechtenstein	8 325	8 325	0	8 490	0	8 490
Lituanie	2 475	2 475	0	2 524	0	2 524
Luxembourg	6 750	6 750	0	6 883	0	6 883
Monaco	8 010	8 010	0	8 168	0	8 168
Norvège	102 690	102 690	0	104 720	104 685	35
Nouvelle-Zélande	42 525	42 500	25	43 366	0	43 366
Pays-Bas	148 410	148 410	0	151 344	0	151 344
Pologne	39 690	39 650	40	40 475	0	40 475
Portugal	41 760	41 760	0	42 586	0	42 586
République tchèque	22 275	22 255	20	22 715	0	22 715
Roumanie	5 535	5 535	0	5 644	0	5 644
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	526 320	526 320	0	536 726	0	536 726
Slovaquie	4 995	4 995	0	5 094	0	5 094
Slovénie	7 605	7 605	0	7 755	7 755	0
Suède	84 870	84 845	25	86 548	0	86 548
Suisse	122 175	122 150	25	124 591	0	124 591
Ukraine	33 030	33 030	0	33 683	0	33 683
Total	4 500 000	4 331 110	168 890	4 588 970	482 764	4 106 206
